

**Approbation des plans de constructions militaires
dans le cadre de la procédure ordinaire d'approbation des plans
en vertu des art. 7 à 19 OAPCM¹ concernant l'aménagement
d'une place de rassemblement avec places de parc, caserne V, Savatan,
place d'armes de Saint-Maurice-Lavey**

du 8 juin 2001

Se basant sur la demande de l'Office fédéral du matériel d'armée et des constructions du 25 juin 1999, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a approuvé l'aménagement d'une place de rassemblement avec places de parc, caserne V, Savatan, place d'armes de Saint-Maurice-Lavey sous certaines charges.

Notification

La décision sera adressée directement aux participants à la procédure. Elle est à disposition pour consultation auprès de l'administration communale de Lavey-Morcles, 1892 Lavey-Morcles pendant les heures d'ouverture, durant la période de réclamation.

Voies de recours

Un recours de droit administratif peut être interjeté contre cette décision auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 130, 1^{er} al., LAAM²).

26 juin 2001

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

¹ Ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS **510.51**)

² Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du 13 décembre 1999 (RS **510.10**)

Approbation des plans de constructions militaires dans le cadre de la procédure ordinaire d'approbation des plans en vertu des art. 7 à 19 OAPCM concernant l'aménagement d'une place de rassemblement avec places de parc, caserne V, Savatan, place d'ar...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.06.2001
Date	
Data	
Seite	2516-2516
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 460

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.